

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 juin 2019

Date de la convocation : 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Acquisition d'une parcelle cadastrée AW 453 située à Reventin-Vaugris

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Agence Economique de Vienne Condrieu Agglomération accompagne l'entreprise XEFI qui souhaite implanter un Data Center de proximité dans la zone d'activités de Vaugris à Reventin-Vaugris.

Cette zone répond en effet à un cahier des charges très contraint pour développer ce type d'activité, à savoir un lieu d'implantation se situant à proximité d'infrastructures de voies ferrées et d'autoroutes, sous lesquelles le très haut débit circule.

Les propriétaires, la SCI l'ECLUSE, d'une parcelle d'environ 10 903 m² cadastrée AW 453, située dans la zone d'activités à Reventin-Vaugris ont donné leur accord pour une cession de la totalité du terrain.

Il est proposé d'approuver l'acquisition de cette parcelle, qui fera l'objet d'une cession d'environ 3 000 m² de terrain, à l'entreprise XEFI pour l'installation d'un Data Center.

Au regard du caractère stratégique de l'emplacement et de l'intérêt du projet porté par l'entreprise XEFI, il est proposé d'acquérir l'ensemble du tènement à un prix de 50 €/m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1 et L. 1111-1,

VU l'avis de France Domaine du 18 décembre 2018,

VU l'avis favorable de la commission économie du 20 juin 2019,

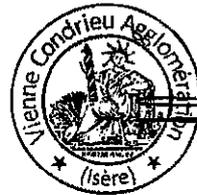
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 453 sise lieudit Gerbolle à Reventin-Vaugris, d'une surface d'environ 10 903 m², appartenant à la SCI L'ECLUSE sise 415 route RN7 lieudit Saint Christ à Reventin-Vaugris, représentée par MM. Georges et Michel DEVUN ou toute personne morale ou physique qui se substituerait moyennant le prix de 50 € /m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 25 juin 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 1 JUL. 2019
et a été publiée le - 1 JUL. 2019

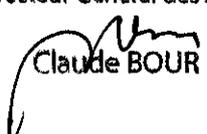


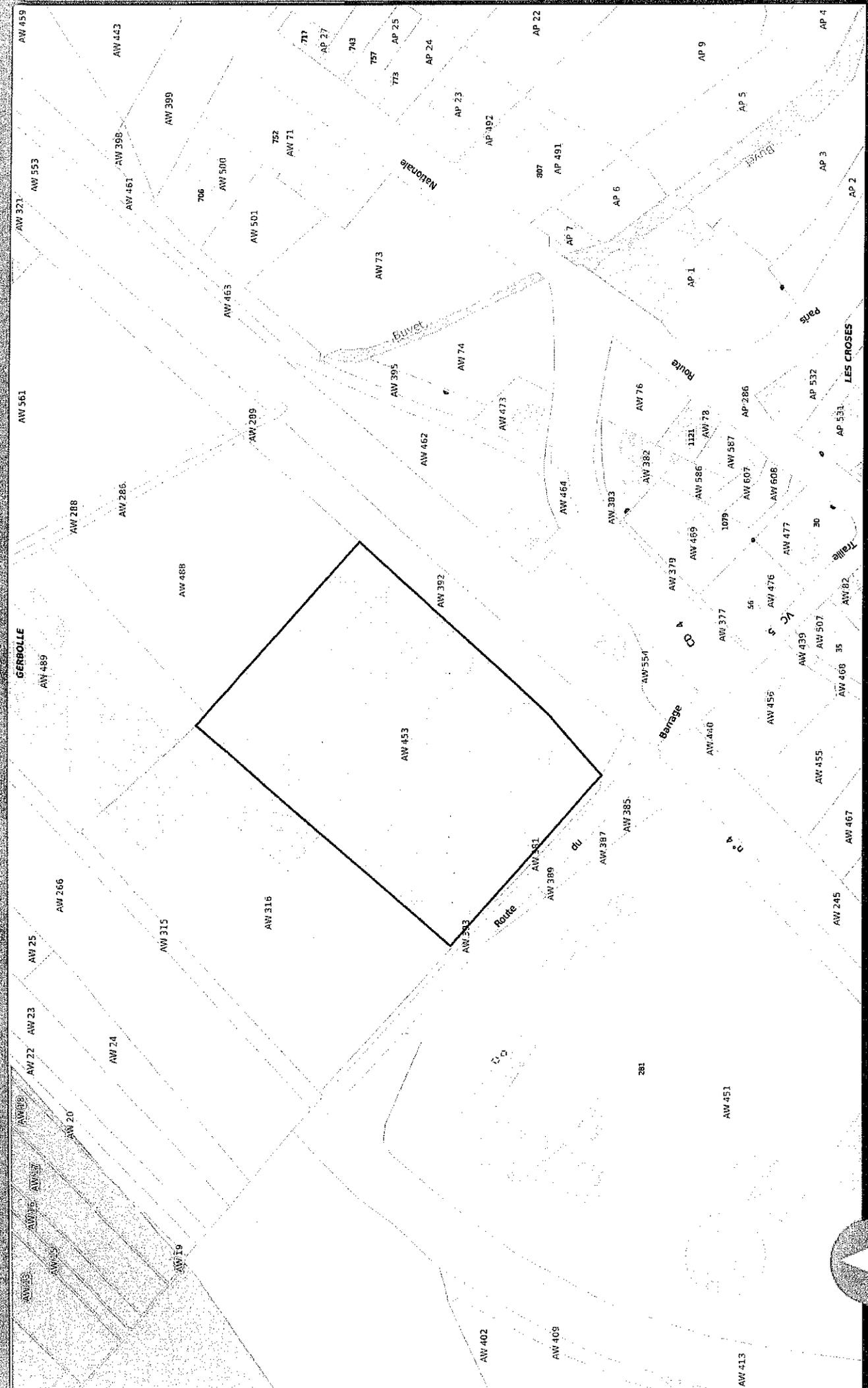
Pour extrait certifié conforme
Le Président


Thierry KOVACS



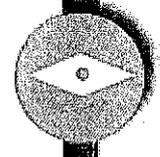
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR



Vienne Condrieu Agglomération

Parcelle AW 453-Terrain DEVUN Reventin Vaugris



1:1250

Grenoble, le 18 décembre 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère
à

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'ISÈRE
PÔLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES
8 rue de Belgrade – BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1
Téléphone : 04 76 85 76 08
Mel : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sophie VIDBERG
Téléphone : 06 77 19 79 33 / 04 76 85 76 48 (le lundi)
Courriel : sophie.vidberg@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2018-38336V3605

Vienne CONDRIEU AGGLOMERATION

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : parcelle cadastrée AW 453

ADRESSE DU BIEN : Gerbolle à REVENTIN-VAUGRIS

VALEUR VÉNALE : 330 000 € environ, coûts de désencombrement, déconstruction et dépollution du site à déduire le cas échéant.

1 - SERVICE CONSULTANT : VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
AFFAIRE SUIVIE PAR : Saïda PREVOST
VOS RÉFÉRENCES :

2 - DATE DE CONSULTATION : 14/11/2018
DATE DE RÉCEPTION : 14/11/2018, complétée le 14/12/2018
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 14/12/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition d'un terrain industriel dans la ZI de Vaugris en vue de le rétrocéder pour partie à une entreprise.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelle cadastrée AW 453 d'une surface de 10 903 m²

Description du bien : parcelle de terrain plat accessible depuis la RD4. Absence d'information communiquée concernant l'historique du site et sa pollution éventuelle.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SCI L'Ecluse
- Situation d'occupation : biens évalués libres de toute occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UX au document d'urbanisme en vigueur.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe.

Compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques des biens considérés, la valeur vénale de la parcelle cadastrée AW 453, libre de toute occupation, peut être estimée à 330 000 € environ, coûts de désencombrement, déconstruction et dépollution du site à déduire le cas échéant.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

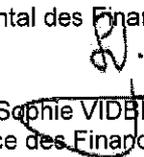
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Sophie VIDBERG
Inspectrice des Finances Publiques